

**Projet de parachèvement de l'Autoroute 19 avec voies
réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion
par le ministère des Transports**

Réponses aux questions transmises le 30 octobre
(DQ23-Annexe de questions –CMM)

Question BAPE :

Dans son mémoire, la CMM fait mention d'une superficie de près de 200 ha d'espaces vacants à redévelopper à des fins résidentielles, commerciales et industrielles, situés à 1,5 km de part et d'autre de l'Autoroute 19 sur le territoire de la Ville de Laval (DM14, p.10). Veuillez localiser sur une figure chacun de ces espaces en spécifiant son affectation (résidentielle, commerciale, industrielle), sa superficie et le nombre de personnes que celui-ci pourrait accueillir.

Réponse CMM :

Selon les dernières informations disponibles, l'aire de 1,5 km située de part et d'autre de l'Autoroute 19 sur le territoire de la Ville de Laval comprend des superficies de près de 200 ha d'espaces vacants et à redévelopper à des fins résidentielles, commerciales et industrielles.

Ces espaces ont été regroupés en 3 secteurs (voir carte ci-dessous). Leur usage, leur superficie et leur potentiel d'accueil, c'est-à-dire le nombre de logements pouvant être construits, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Le schéma d'aménagement et de développement de Laval permet toutes les fonctions urbaines, à savoir, les usages résidentiels, commerciaux, de services, institutionnels, publiques, de parcs et espaces verts, et récréatifs. L'information relative aux usages dans le tableau suivant correspond aux bases de données de la CMM.

La densité utilisée correspond au seuil minimal de 30 log./ha identifié au PMAD.

Puisqu'un projet de développement ou de redéveloppement reste tributaire d'aléas de nature technique, réglementaire ou foncière, le potentiel d'accueil des espaces vacants et à redévelopper à vocation résidentielle a été estimé en tenant compte d'une fourchette allant de 50 % à 100 % de la superficie des espaces identifiés.



Tableau synthèse :

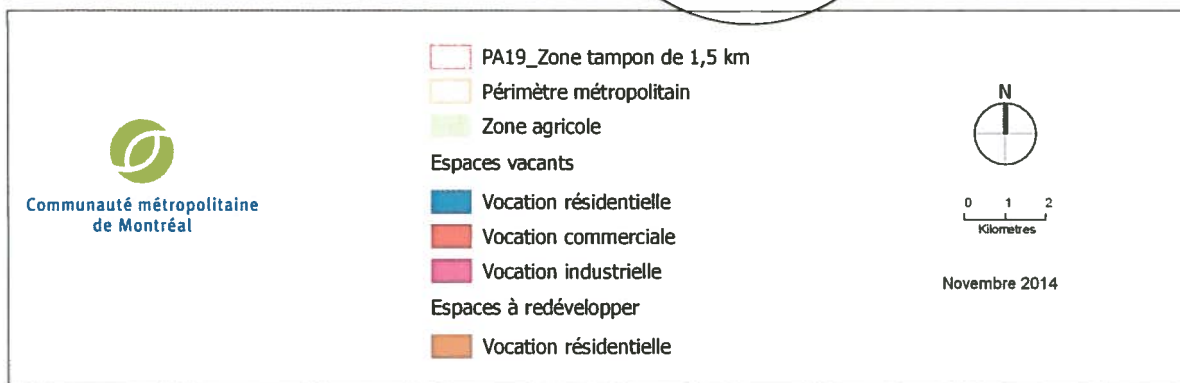
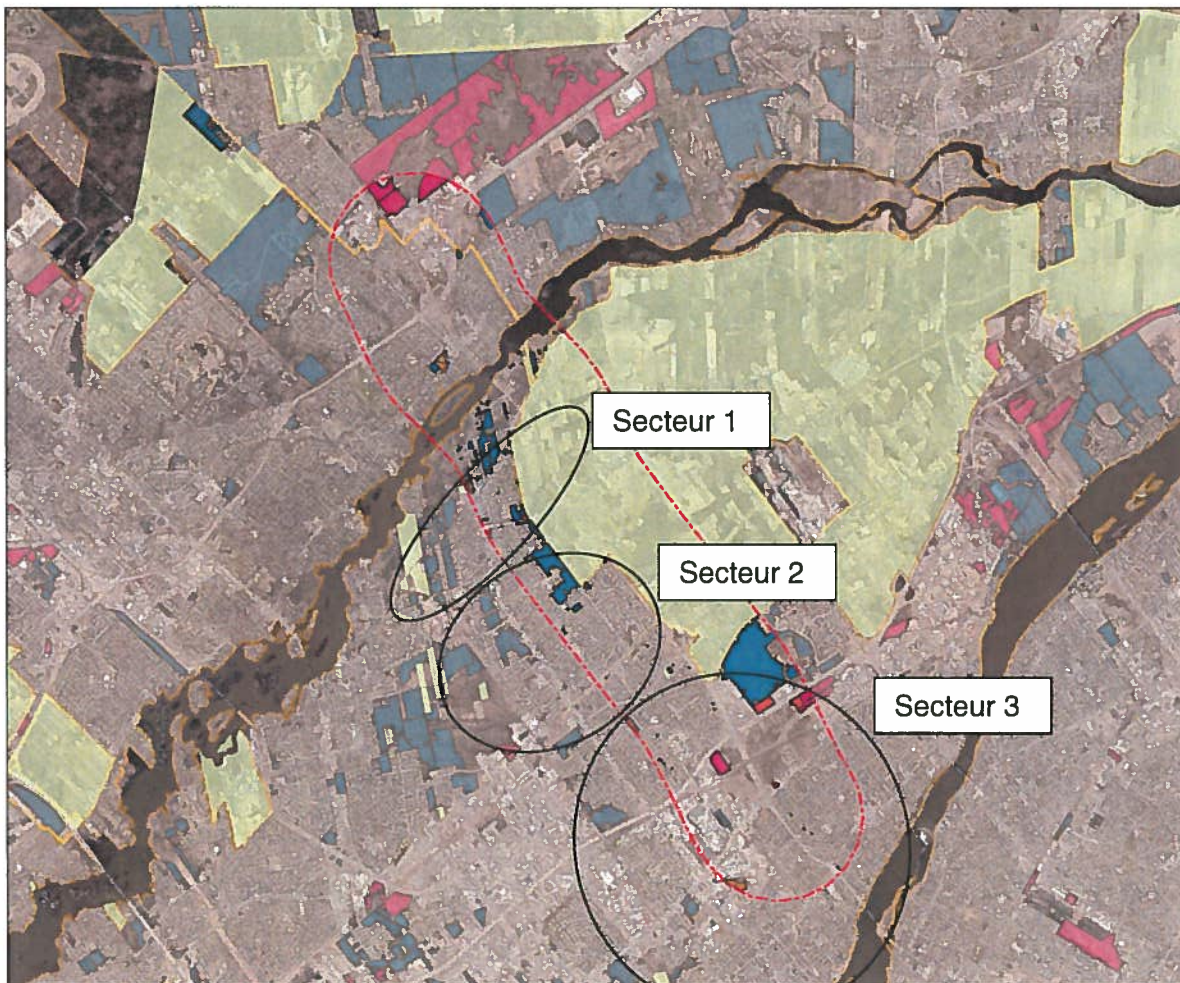
Secteur	Type	Usage	Superficie (hectare)	Densité PMAD (log./ha)	Estimation du potentiel d'accueil (nombre de logements)	
					50 %	100%
1	vacant	résidentiel	26	30 log./ha	390	780
	à redévelopper	résidentiel	2	30 log./ha	30	60
2	vacant	résidentiel	40	30 log./ha	600	1 200
		commercial	0.5	N/A	N/A	
	à redévelopper	résidentiel	0,5	30 log./ha	8	15
3	vacant	résidentiel	100	30 log./ha	1 500	3 000
		commercial	9	N/A	N/A	
		industriel	13	N/A	N/A	
	à redévelopper	résidentiel	6	30 log./ha	90	180
Total			198		2 618	5 190

Il est à noter que la MRC de Laval a récemment entrepris une révision de ses outils de planification en adoptant notamment un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à définir des seuils minimaux de densité pour son territoire. Ce RCI, intitulé « *règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro m.r.c.l.-9 concernant les seuils minimaux de densité résidentielle sur le territoire de Laval et le zonage de certains lots* », établit des seuils de densité plus élevés pour les zones 2 et 3, à savoir 50 log./ha. Cela dit, les aires de densification résidentielle illustrées dans ce règlement de contrôle intérimaire représentent des superficies plus petites.

La carte ci-dessous illustre l'emplacement des espaces vacants et à redévelopper tel que mentionné dans le mémoire.



Parachèvement de l'autoroute 19 Secteurs disponibles (résidentiel, commercial et industriel)





Question BAPE :

Dans son mémoire, Vélo Québec mentionne "Une seconde série d'axes (nord-sud) généralement perpendiculaires au fleuve Saint-Laurent et qui relient les 5 secteurs de la CMM entre eux ont aussi été identifiés. Parmi ces axes nord-sud, un axe important dans l'est de la métropole a été identifié à l'ouest de l'axe de l'autoroute 19. Un tracé hypothétique a été proposé ..." (DM36, p. 4). Veuillez localiser l'ensemble de ces axes sur une figure.

Réponse CMM :

Les axes auxquels Vélo Québec fait référence dans son mémoire sont illustrés à la carte 19 du PMAD *Concept du réseau vélo métropolitain*. Cette carte concept illustre les intentions de la Communauté de développer la mobilité active sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, et tel qu'énoncé à son *Plan d'action 2012-2017 du PMAD*, la Communauté réalisera un *Plan directeur d'un réseau Vélo métropolitain*. Ce plan directeur est en cours d'élaboration à la CMM et vise à doter le Grand Montréal d'un réseau de Vélo métropolitain utilisable à des fins de transport, de loisir et de tourisme, selon les critères identifiés à la section 2.4.1 du PMAD. De manière préliminaire, les axes nord-sud sur le territoire de Laval auxquels fait référence Vélo-Québec sont, d'est en ouest :

1. l'axe du boulevard René-Laennec ;
2. la route Verte numéro 1, dans l'axe de l'emprise ferroviaire du CP ;
3. l'axe du boulevard Curé-Labelle.

La carte 19 du PMAD est reprise ci-dessous.

PMAD
Carte 19 – Concept du Réseau vélo métropolitain

